

Arrêté N° MA-ART-2018-068

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire de la Commune nouvelle Les Monts d'Aunay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

1 - BENEFICIAIRES

La garderie est ouverte à tous les enfants de l'école maternelle Daniel Burtin, sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante, et sous réserve également du respect du présent règlement intérieur.

2 – INSCRIPTIONS GARDERIE

Les parents doivent remplir, tous les ans, le dossier d'inscription (fiche d'inscription avec autorisation parentale, attestation d'assurance).

Sans ce dossier, l'enfant ne sera pas accepté, même en cas d'imprévu.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la garderie périscolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis initialement, doit être signalé à Madame Huguette LEBASTARD au 06 38 64 21 23.

3 – HORAIRES DE LA GARDERIE

-> uniquement pendant les périodes scolaires

Le matin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 7 h 15 à 8 h 45
Le soir	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 16 h 10 à 18 h 30

4 – TARIFS DE LA GARDERIE

Garderie du matin	2 € 20
La garderie du soir	3 € 20
Forfait retard	15 € 00

Le forfait retard concerne les parents qui dépassent l'heure de fin de garderie (18h30 le soir) pour venir chercher leur(s) enfant(s). Chaque retard est susceptible d'être facturé au tarif du forfait retard en vigueur. En cas d'abus cependant, la commune nouvelle Les Monts d'Aunay pourra être amenée à exclure, temporairement ou **définitivement**, l'enfant du service de la garderie (voir article 7).

5 – FREQUENTATION GARDERIE

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Un cahier de présence sera tenu par l'agent responsable de l'accueil périscolaire.

-> FRÉQUENTATION EXCEPTIONNELLE (IMPRÉVU)

La prise en charge d'un enfant dont le dossier complet d'inscription n'aurait pas été remis à l'agent responsable de la garderie sera refusée.

En cas d'imprévu, les parents doivent prévenir que l'enfant doit rester à la garderie. **Cela entrainera d'office la facturation du service de garderie.**

Le matin : l'enfant est confié à 8 h 45 aux ATSEM et/ou animateurs assurant la conduite des enfants vers l'école maternelle.

En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants à la garderie de l'école.

Retard : Les enfants doivent impérativement être récupérés à l'heure de fermeture, sous peine :

- de la facturation du forfait retard (15 € par retard)

- et d'exclusion du service (3 retards conduisent à l'exclusion définitive) -> article

7 - SANCTIONS

En cas d'empêchement, les parents s'engagent à venir faire retirer l'enfant par une autre personne identifiée sur le dossier d'inscription.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

6 – CONDUITE A RESPECTER :

Les parents s'engagent :

- à respecter les horaires,

- à respecter le délai de paiement des factures mensuelles. Les factures sont émises le dernier lundi de chaque mois et doivent être réglées au plus tard, le lundi suivant.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la garderie. **Les enfants sont tenus :**

- au respect envers les adultes qui les accompagnent,

- au respect de leurs camarades, en s'interdisant toute attitude susceptible de troubler les ateliers d'activités, l'étude, la garderie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les objets de valeur sont interdits (bijoux, MP3, consoles etc...). Le Maire décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets de valeur ou d'argent détenu par les enfants.

7- SANCTIONS :

Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après mise en garde.

De même, les retards le soir, sanctionnés indépendamment par une facturation forfaitaire de 15 €, et les paiements hors délais donneront lieu à :

1er avertissement : courrier aux parents,

2ème avertissement : exclusion d'une semaine,

3ème avertissement : exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire)

Attention, en cas de manquement grave au règlement, une sanction d'exclusion définitive pourra être prononcée dès le 2ème avertissement.

8 - RESPONSABILITÉ :

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune à partir de 16 h 15 jusqu'à 18h30 ou jusqu'à l'heure de leur reprise par les parents en cas de départ avant 18h30. En dehors de ces horaires, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant à la fois le risque de dommage causé par l'enfant et aussi le risque dont il pourrait être victime. L'attestation sera jointe au dossier d'inscription. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La Commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait quelqu'un.

9- SANTE (maladie, accident)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit (**aide à la prise de médicament dans le cadre du PAI selon la spécificité du médicament ou du geste à accomplir**).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Un médecin (le plus proche) sera éventuellement appelé en cas de nécessité. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier désigné par les médecins du SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé par l'agent assurant le service de garderie. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie périscolaire.**

10 –PAIEMENT (en chèque bancaire, espèce, CESU)

Les factures sont émises chaque dernier lundi du mois et doivent être réglées, de préférence par chèque bancaire, à l'agent responsable de la garderie le lundi suivant, au plus tard. Les retards répétés pourront entraîner l'annulation de l'inscription (voir article 7).

11 – COORDONNEES

Madame Huguette LEBASTARD Tél. 06 38 64 21 23

École maternelle Tél. 02 31 77 60 01

Mairie d'AUNAY-SUR-ODON : Tél. 02 31 77 63 20

Courriel : accueil@lesmontsdaunay.fr

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

